

Marseille, le 1.^{er} Avril 1829.



Monsieur P. Frère Roux à Marseille

LA société particulière qu'avait formé notre sieur PANCRACE HENRY, d'après notre autorisation avec Monsieur LOUIS DEMOUTIER, n'existant plus, nous avons l'honneur de vous faire part, que nous nous réunissons avec notre frère et cousin, et que nous n'avons plus désormais, qu'un seul et même intérêt avec lui.

Nous continuerons sur cette place les affaires de son établissement, sous la seule raison de HENRY FRÈRES, ici, comme à Beaucaire.

Ces deux maisons établies sur les mêmes bases et les mêmes éléments se confondent dans leurs résultats: elles suivront le même genre d'affaires: consignations, achats, expéditions et généralement tout ce qui a trait à la commission.

Celle d'ici sera gérée et administrée par nos sieurs MICHEL et PANCRACE HENRY, dont vous avez les signatures ci-bas, et par notre frère et cousin JEAN-PIERRE HENRY, intéressé à notre commerce, qui signera par procuration.

Animés des mêmes principes qui nous ont toujours guidés et du zèle qui s'attache à notre réunion, nous serons flattés de participer à votre confiance et d'y acquérir de nouveaux titres par les soins et les moyens, qui doivent nous la mériter.

Nous avons l'honneur de vous saluer,

HENRY FRÈRES.

N/S. M.^r HENRY signera :

N/S. P. HENRY signera :

N/S. frère et cousin J. P. HENRY, signera par procuration :